

ARRETE N° ST-121-2026

**OBJET : Stationnement d'un engin de levage
275 chemin de la Côte**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu la demande de M. LE COURT DE BÉRU Thibault mandatant l'entreprise SAD, en date du 23 juillet 2026,
- Vu la mise en place d'un engin de levage sur la chaussée occupant le domaine public, 275 chemin de la Côte,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée au droit du 275 chemin de la Côte, du 31 août 2026 au 3 septembre 2026 pour stationner un engin de levage sur le domaine public.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera interdite au droit du chantier durant toute la période. L'accès des riverains aux n°274 et n°275 sera autorisé en sens interdit pour leur permettre d'accéder à leurs propriétés.

La route sera barrée durant la période entre le n°275 chemin de la Côte et le croisement avec la Route de Cessenaz, les riverains devront dans les deux sens de circulation se diriger vers la Route d'Epagny - RD10.

Le ramassage des ordures ménagères sera maintenu.

L'entreprise devra informer la semaine précédente par voie postale et affichage à l'entrée de la rue l'information de route barrée.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise SAD.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- M. LE COURT DE BÉRU Thibault, 275 chemin de la Côte 74320 SEVRIER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAD,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 4 août 2026

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le :
Publié le :
Mis en ligne le :
Notifié le :